

MAIRIE DE RIGNAC
46500

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 janvier 2026

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 janvier 202-

Membres présents : Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale,
M. LACAYROUZE Francis, MAGAL Jonhny, VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile, M
PRAZ Nicolas

Absents : MONTEIL Linda.

Secrétaire de séance. M. SANZ Alain

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

Désignation secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2025
Acceptation subvention four
Acceptation subvention éclairage public
Régularisation échange de terrain
Complémentaire santé des personnels

Cauvaldor :

Questions diverses

DELIBERATIONS

Désignation d'un secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Nomme monsieur SANZ Alain secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil d'approuver, avec ou sans observation le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve sans observation le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Acceptation fond de soutien Cauvaldor pour le four de Roumégouse

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la CC Cauvaldor et des communes (Etat, Région...) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de soutien intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2025 sollicitant auprès de la communauté de communes un fond de soutien à la restauration pour le projet concernant le four de Roumégouse.

Vu la délibération de la communauté de commune en date du 29/09/2025 accordant un fonds de soutien à hauteur de 2 264.50 € à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du code Général des collectivités Territoriales qui permet l'octroi de fonds de soutien et dispose que : Le fonds de soutien doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total des fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de soutien et le fonds de soutien doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Acte que le fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention par la commune maître d'ouvrage,

Accepte le fonds de soutien à hauteur de 2 264.50 €,

Rappelle le plan de financement comme suit : 2 264.50 € par la CC Cauvaldor, le solde de 4 680.50 € par la commune.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Régularisation des échanges de terrains entre la commune et monsieur Balayssac

Une opération d'échange de terrain avait été conclue (dans les années 70) entre la commune de Rignac et monsieur Balayssac, propriétaire des fonds aux lieudits le Causse Nu et les Panesques. A ce jour aucune démarche administrative n'a régularisée cette situation (géomètre, acte notarié).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, un état des parcelles et surfaces ont été effectués par le cabinet de géomètre GEA de Saint-Céré.

En matière d'échanges, un dossier des états de divisions parcellaires a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie pendant 1 mois (du 21 décembre 2025 au 22 janvier 2026). Un avis de publication a été fait par affichage.

A ce jour, il n'y a pas eu de dépôt de mention ou requête.

La prochaine étape consiste à passer un acte notarié qui permettra d'officialiser ces états parcellaires et la publication au bureau des hypothèques. Tout comme en matière d'achat/vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Acte la publication,

Donne son accord sur la procédure

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Acceptation fonds de concours Cauvaldor pour la rénovation de l'éclairage public

Vu les critères d'attribution des subventions des différents partenaires financiers, ils rendent parfois obligatoire l'octroi d'un fond de concours par l'EPCI afin bénéficier de son soutien pour un projet d'investissement communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 / 05/ 2025 sollicitant auprès de la communauté de communes un fond de concours pour un projet de « modernisation de l'éclairage public »

Vu la délibération de la communauté de commune en date du 15/12/2025 accordant un fonds de concours à hauteur de 11 685 € à la commune pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'article L.5214-16 V du code Général des collectivités Territoriales qui permet l'octroi de fonds de concours et dispose que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le fonds de concours à hauteur de 11 685 €

Acte que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention par la commune maître d'ouvrage.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Complémentaire santé des personnels

A partir du 1er janvier 2026, les collectivités participent à la cotisation complémentaire santé par le remboursement d'une partie de ces cotisations

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Fonctionnaires ou contractuels. Cette participation financière à la PSC peut être mise en œuvre par les collectivités :

Soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation (article L827-4 du CGFP),

soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence (article L_827-6 du CGFP).

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents territoriaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales prévues par les contrats ainsi que les modalités de participation des collectivités à leur financement. Au 1er janvier 2025, est entrée en vigueur l'obligation de participation au financement de la prévoyance par l'employeur territorial. Au 1er janvier 2026, entrera en vigueur l'obligation de participation au financement de la santé par l'employeur territorial.

La réforme engagée a également précisé le rôle des CDG qui disposent désormais d'une nouvelle obligation de conclure des conventions pour le compte des collectivités territoriales qui les sollicitent.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'aider les agents ayant souscrit un contrat,

Autorise une participation à hauteur de 15€ par agent

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CAUVALDOR

Abattoir de Saint-céré

Suite à la réunion avec la Préfète le matin 13 janvier à Cahors, le bilan des actions réalisées, la résolution des non-conformités majeures et moyennes permet la levée de la suspension

temporaire de l'abattage des ovins, des bovins et caprins de l'agrément de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré à compter du 17 janvier.

La décision de la Préfète s'appuie notamment sur la montée en compétence et professionnalisme du personnel de l'abattoir, la gestion et la réactivité des contrôles et autocontrôles et une amélioration nette des relations avec les services vétérinaires.

Ces résultats sont le fruit d'un travail conséquent et d'une concertation avec les usagers de l'abattoir. L'ensemble des utilisateurs a un rôle primordial pour le maintien de ces bons résultats. Un test sur les porcins sera fait jeudi 15 janvier matin, et si tout est conforme, une reprise totale de l'activité de l'abattage pourra être actée.

La perspective de l'évolution de la structure juridique est fortement attendue par les services de l'Etat.

Le travail pour avancer sur ce sujet a déjà été entrepris et des retours sont attendus car cela conditionne la pérennité de l'abattoir.

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT AEP Limargue Ségala - Réunion du 16 décembre 2025

Bilan AEP présenté par la SAUR : 331 882 m3 produits – 178395 m3 importés – 2833 m3 exportés -507 000 m3 pompés 209 Km réseaux renouvelés = 2% l'an – 23 fuites sur réseau ex syndicat Padirac. Rendement = 62,43% - pas des meilleurs mais quand même bon; ILC = 4,17 m3/Km/J 279 031 m3 consommés au prix de 3,32 €/M3 TTC.

Si le rendement est < 66% le syndicat paie une amende.

Nouveau contrat au 1/1/2024 avec la SAUR durée 12 ans.

Renouvellement des compteurs = 344 en 2025 et prévisions de 356 en 2026.

CVM – 2022/2024 contrôles sur 23 points dont 1 sur 4 à Rignac de non conforme.

Investissement: Rénovation des réservoirs de Carennac et de Lacam à Loubressac en 2026 et le renouvellement de conduites de Mayrinac Lentour au château.

RPI et écoles en général

Baisse démographique scolaire structurelle dans le département du Lot - Appelée à se poursuivre et à s'amplifier dans les prochaines années.

À l'échelle départementale, le Lot a déjà perdu 1 500 élèves depuis 2017 et une baisse supplémentaire de -925 élèves sur la période 2026-2028, soit près de 10 % des effectifs. Pour la seule rentrée 2026, la prévision départementale s'établit à -312 élèves, dans un contexte de forte baisse des naissances (moins de 400 en 2023).

Taux d'encadrement déjà très favorable (19,5 élèves par classe contre 22,5 au niveau national).

Préservation de l'équilibre territorial. Aucune fermeture de la dernière classe d'une commune, ni de classe unique isolée ou de dernier site de RPI, afin de laisser le temps nécessaire à une réflexion territoriale approfondie.

Les fermetures envisagées concerneront exclusivement des écoles à plusieurs classes. Dans les écoles concernées, le nombre d'élèves par classe restera dans des seuils maîtrisés, autour de 21 à 22 élèves, bien en-deçà des plafonds nationaux à 24.

Le bâti scolaire : Vieillissement marqué du parc scolaire, environ 30 % des écoles n'ont pas connu de travaux depuis plus de 10 ans dont 10% depuis 20 ans. Près de 20 % des classes présentent des surfaces inférieures à 20 m².

Continuité éducative et temps périscolaires : un enjeu d'attractivité : Seuls 30 % des accueils périscolaires sont déclarés en ALSH, contre 70 à 90 % dans des départements ruraux comparables.

La difficulté de recrutement de personnels qualifiés (BAFA) constitue un frein majeur.

Compte 2025 RPI

	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Fonctionnement-Dépense	398 533,55 €	355 676,23 €	42 857,32 €
Fonctionnement-Recette	398 533,55 €	428 745,44 €	-30 211,89 €
Investissement-Dépense	3 500 €	3 019,52 €	480,48 €
Investissement-Recette	3 500 €	2 279,66 €	1 220,34 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 12 février 2026 à 20 heures 30

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

Le secrétaire de séance
SANZ Alain

